

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOMAZAN

Le 1^{er} juin 2023 à 18h30,

le Conseil municipal de la commune de Domazan s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Louis DONNET, Maire.

Date de la convocation : 22/05/2023

Présents : 10/14 : Mme CAPELLI Aurélie, Mme COLLOMB Valérie, M. CROUZET André, M DIJON Benoit, M. Louis DONNET, M. FABRE Benoit, M. MANGIN Jean-Baptiste, Mme REUTER Dominique, M. SENOT Laurent, M. LOUCHE Robin

Absents : 4 /14 : M. FAYAD Ghassan, Mme STEEMERS Pascale, Mme CREPEL Christine, Mme GAFFET Muriel,

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M DIJON Benoit a été nommé secrétaire

Nombre de votants : 10

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES ELECTIONS MANDAT 2020-2026 Période 2023-2026

Vu Code électoral dans sa rédaction au 1er janvier 2019, articles L.19 et R.7

Vu la Circulaire du 12 juillet 2018

Vu le renouvellement du Conseil municipal en date du 27 mai 2020

Vu la délibération 2020-652 du 17 juillet 2020

Monsieur le Maire précise au Conseil que la commission de contrôle des élections s'assure de la régularité de la liste électorale et statue sur les recours administratifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DIT que Laurent SENOT s'est proposé comme membre de la commission de contrôle électorale
- DIT que cet élu rejoindra les deux autres membres représentant le Tribunal de Grande Instance et l'Administration, à savoir respectivement M. ISSARTIER André et Mme MOULIN Bernadette
- DIT que ce renouvellement de la composition de cette instance s'applique pour la nouvelle période 2023-2026 (3 ans)
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'application de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire, LOUIS DONNET

